



<p style="text-align: center;">ASSOCIATION SPORTIVE FONTENAY-TRESIGNY ATHLETISME REGLEMENT INTERIEUR</p>

Article 1^{er} - Le règlement

- 1.1 Ce règlement a pour but d'harmoniser nos rapports humains. Accepté de tous, il contribuera à nous faire respecter une discipline librement consentie. Il est nécessaire d'organiser et de coordonner nos actions afin que dirigeants, bénévoles et athlètes de tous âges puissent obtenir des résultats à la hauteur de leurs attentes dans le respect de l'éthique sportive.
- 1.2 Il complète les statuts et précise les modalités pratiques du fonctionnement de l'Association. Il est adopté par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. En cas de nécessité, il peut être modifié par le CA mais les nouvelles dispositions devront être soumises et ratifiées par la plus proche Assemblée Générale.
- 1.3 L'adhérent et son représentant légal s'engagent à respecter le présent Règlement. Son non-respect peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, de l'Association sans remboursement partiel ou total de la cotisation.

Article 2 - Adhésion - Cotisation

- 2.1 Toute personne âgée de 4 ans ou plus, c'est-à-dire à partir de la catégorie Baby Athlé jusqu'à la catégorie Master, peut adhérer à l'Association.
- 2.2 Est Membre de l'Association (dirigeant, athlète, entraîneur) toute personne à jour de sa cotisation.
- 2.3 L'inscription à l'Association pourra être effectuée par tout moyen proposé par le Bureau (formulaire papier, formulaire en ligne...).
- 2.4 Pour obtenir une licence chaque adhérent doit fournir, au moment de son inscription, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou, pour un renouvellement d'adhésion, répondre à un questionnaire de santé si le certificat de la saison précédente est encore valide.

- 2.5 L'adhésion ne sera prise en compte qu'après réception de tous les documents requis : formulaire d'inscription, certificat médical ou validation du questionnaire de santé, paiement, acceptation des Statuts et du Règlement Intérieur.
- 2.6 Le montant des cotisations est fixé annuellement par le Conseil d'Administration. Il est diffusé au plus tard le 30 juin sur le site internet de l'Association pour une application dès la saison suivante, c'est-à-dire au 1^{er} septembre.
- 2.7 La cotisation est due en début de saison (septembre) et doit être acquittée pour le 1^{er} novembre au plus tard, mais de nouvelles adhésions sont possibles tout au long de la saison. Le paiement pourra être fractionné par tiers.
- 2.8 La cotisation comprend l'adhésion à l'Association, la licence fédérale et l'assurance fédérale pour la pratique sportive lors des entraînements et des compétitions.
- 2.9 Deux séances d'essai sont possibles avant l'inscription. Dans ce cas le pratiquant est couvert par sa propre assurance.
- 2.10 Les adhésions intervenant en cours de saison à partir du mois de janvier entraînent le paiement de la totalité de la licence fédérale (montant incompressible) et d'une quote-part de la cotisation à l'Association calculée au prorata du temps d'adhésion par découpage mensuel (tout mois commencé est dû).
- 2.11 Toute cotisation versée au club est définitivement acquise, aucun remboursement ne pourra être exigé en cas de décès, démission ou exclusion en cours d'année. Toutefois les cas particuliers pourront être étudiés par le Conseil d'Administration.

Article 3 - Fonctionnement de l'Association

- 3.1 Le Conseil d'Administration peut décider de constituer des Commissions de Travail chargées de traiter de sujets et dossiers particuliers.
- 3.2 Ces Commissions peuvent être constituées de tout membre de l'Association.
- 3.3 L'Association décline toute responsabilité en cas d'accident survenu au cours d'une épreuve, d'un entraînement ou d'un déplacement d'un athlète ne possédant pas une licence en cours de validité.

Article 4 – Utilisation du matériel

- 4.1 Le matériel nécessaire aux séances doit être respecté et entretenu. A la fin de chaque séance, les groupes, sous la responsabilité de l'entraîneur, doivent ranger le matériel aux endroits prévus à cet effet.
- 4.2 Toute utilisation et manipulation de matériel doivent être effectuées sous la présence et la responsabilité de l'entraîneur.

- 4.3 L'Association décline toute responsabilité en cas d'utilisation des équipements en dehors des horaires d'entraînements ou d'événements ou en dehors de la présence des entraîneurs ou des dirigeants.

Article 5 - Entraînements

- 5.1 Les entraînements commencent dès la rentrée scolaire de septembre et finissent fin juin. Ils ne sont pas assurés, sauf à la demande de l'entraîneur, pendant les vacances scolaires.
- 5.2 Les horaires sont définis et communiqués en début de saison. Ils sont publiés sur le site internet de l'Association. Ils peuvent être modifiés et aménagés temporairement ou définitivement en cours d'année sur décision du Conseil d'Administration. Ponctuellement certaines séances pourront être délocalisées.
- 5.3 Les directives et consignes formulées par les entraîneurs, notamment en termes de sécurité et de contenus, doivent impérativement être respectées par chaque athlète.

Article 6 - Responsabilités

- 6.1 Les parents ou responsables légaux doivent accompagner les plus jeunes adhérents (catégorie Baby Athlé, Eveil Athlétique et Poussin.e.s) jusqu'au lieu d'entraînement et s'assurer de la présence de l'entraîneur qui les prend en charge pour la durée de l'entraînement. Ils doivent reprendre les enfants au stade dès la fin de l'entraînement.
- 6.2 Les enfants ne sont pas autorisés à quitter le stade sans la présence de leur responsable légal. Toute demande de dérogation à cette règle de sécurité de base sera formulée par écrit par le responsable légal aux dirigeants de l'association en début d'année.
- 6.3 Les parents doivent s'efforcer de prévenir l'entraîneur en cas d'absence de leur(s) enfant(s).
- 6.4 L'entraîneur ou les dirigeants de l'Association ne pourront être tenus responsables d'un adhérent qui n'assisterait pas à l'entraînement.
- 6.5 L'Association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'Association et ses adhérents contre le vol.

Article 7 - Comportement

- 7.1 Les adhérents doivent à tout moment avoir un comportement respectueux à l'égard de chacun.
- 7.2 Tout comportement inapproprié d'un.e adhérent.e au cours des pratiques au sein de l'Association (entraînements, compétitions, événements...) sera examiné par le Conseil d'Administration et pourra être sanctionné (exclusion temporaire ou définitive, ou autre...).

- 7.3 Les adhérents doivent se présenter sur le stade en tenue appropriée.
- 7.4 Les consignes données par les entraîneurs doivent être respectées.

Article 8 - Compétitions

- 8.1 Les entraîneurs proposent un calendrier de compétitions (championnats, qualifications, interclubs...) et pilotent les engagements des athlètes en accord et avec l'appui du Bureau de l'Association.
- 8.2 Chaque athlète inscrit à une de ces compétitions se doit d'honorer sa participation.
- 8.3 En cas d'absence l'athlète devra prévenir l'Association, entraîneur ou dirigeant, au moins une semaine avant la date de la compétition.
- 8.4 En cas de maladie ou de blessure de dernière minute, il devra fournir un certificat médical afin que le club puisse effectuer les formalités administratives et éviter les pénalités financières de la FFA.
- 8.5 Le maillot du club (débardeur) est fourni à chaque adhérent. Son port est obligatoire lors de ces compétitions.
- 8.6 Les parents assurent, sous leur responsabilité, le déplacement des athlètes mineurs.
- 8.7 Les déplacements ne sont pas couverts par l'assurance du club.

Article 9 - Droit à l'image – Données

- 9.1 Toutes les données concernant les adhérents et le fonctionnement de l'Association, qu'elles soient numériques ou physiques (papier...), sont réservées à un usage exclusivement interne à l'Association. Elles ne seront jamais transmises à des tiers à des fins publicitaires.
- 9.2 Le traitement, la protection et la conservation de ces données doit se faire dans le strict respect du RGPD (Règlement Général de la Protection des Données)
- 9.3 Les photos individuelles ou collectives prises pendant la pratique sportive, les compétitions ou les entraînements, sont nécessaires à la vie et à la promotion de l'Association : presse locale, site internet, bulletins internes. En adhérant à l'Association, les athlètes, parents et responsables légaux acceptent cette clause du Règlement Intérieur sauf s'ils mentionnent explicitement leur désaccord par courriel au Bureau de l'Association.

Article 10 – Sponsoring

10.1 Le bureau examinera tout projet de la commission sponsoring visant une amélioration de la situation financière de l'Association en lien avec son objet.

Article 11 – Dispositions Diverses

11.1 Les licenciés de moins de 18 ans devront fournir au début de chaque année une autorisation parentale pour les sorties, et une fiche d'intervention chirurgicale.

11.2 Tout cas non prévu dans ce règlement sera soumis au Bureau ou au Conseil d'Administration qui y apportera la solution qu'il estime la plus adaptée pour l'Association et pour l'athlète.

11.3 Des amendements pourront être apportés à ce règlement à la demande des membres de l'Association et après vote à bulletin secret lors d'une Assemblée Générale extraordinaire.

11.4 Ce règlement ainsi que les statuts devront être approuvés et signés par chaque adhérent, ou représentant légal pour les mineurs, au moment de l'inscription à l'Association.

Article 12 – Approbation du Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur est applicable dès son approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 22 janvier 2022.

Fontenay-Trésigny le 22 janvier 2022

Le Président,
Marc Douarre

La Secrétaire,
Monique Grange